



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

Jeudi 24 octobre 2024

Compte-rendu du Comité Syndical du 24 octobre 2024



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)
5 rue Célestin Gérard
50180 AGNEAUX
www.sdem50.fr

Présence

Les membres du comité syndical, régulièrement convoqués le 18 octobre 2024 par Monsieur le Président, se sont réunis le jeudi 24 octobre 2024, dans la salle Benjamin FRANKLIN du SDEM50 à Agneaux.

Nombre de délégués : 66

Présents : 43

Votants : 46

N° secteur	DELEGUES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
1	Sandrine	POULET		Fabiienne	HELARY	
1	Valérie	NOUVEL		Véronique	CHAUVIN	
1	Coralie	ANGOT	E	Camille	CHRÉTIEN	
1	Hubert	GAZENGEL	P	Dominique	LECHAT	
1	Bernard	DECOENE	P	Alain	BABIN	
1	Mickaël	ROGER		Frédéric	PAYSANT	
1	Pierre	PROD'HOMME	P	Guy	ROUILLAND	
1	Olivier	NOCQUET	E			
2	Jean-Paul	BRIONNE	E	Gilbert	DANIEL	E
2	Patrice	GARNIER	E	Philippe	RALLU	
2	Richard	HERPIN	P	Alain	ROUSSEL	P
2	Serge	HEURTIER-GUÉGUEN	P	Odile	HESLOUIS	
2	Alban	ERACLAS		Rémy	PINSON	
2	Jean-Vital	HAMARD		Jacques	DUZERT	
				Olivier	PJANIC	
3	Isabelle	LE SAINT		Alain	CHARBONNEL	E
3	Patrick	BOSQUET	P	Bernard	VIEL	
3	Jean-Charles	BOSSARD	P	Denis	LEBOUTEILLER	
3	Patrick	NIOBEY		Catherine	HERSENT	
3	Nelly	LELIÈVRE	P	Daniel	LÉCUREUIL	
3	Patricia	LECOMTE	P	Alexis	LAISNÉ	
3	Alain	BRIÈRE	E	Gaylord	NIOBEY	
3	Justin	DICKSON		Marc	HAMEAU	
4	Daniel	VESVAL	P	Michel	LHUILLIER	
4	Pascal	RENOUF	P	Christian	MENARD	
4	Denis	HUBERT	P	Patrice	GUÉRIN	
5	Claude	HENNEQUIN		Béatrice	GOSSELIN	
5	Jacky	VAYER	P	Yohann	LECHEVALIER	
5	Patrick	LEBOUTEILLER	P	Pascal	LANGLOIS	
5	Pascal	GERVAISE	P	Pascal	BARBET	
5	Hubert	GUILLOTTE	P	Harold	HOREL	
5	Daniel	LEFRANC		Hervé	AGNES	
5	Jacky	BIDOT		Philippe	D'ANTERROCHES	
5	Laurent	HUET	P	Régis	BOUDIER	

6	Jean-Claude	BRAUD	P	Elisabeth	DEVI	
6	Pascal	LANGLOIS	P	Yolande	MARIE	
6	Louis	JANNIERE	P	François	CAPPELAERE	
6	Samuel	CULLERON		Marius	LAVARDE	
6	Alain	LENESLEY	P	Patrice	LEPAGE	
6	Régis	LIÉGEARD	P	Jennifer	ÉNÉE	
6	Jean-Charles	ÉNOT	P			
6	Jacques	CIROU	P	Mélanie	THIÉBOT	
6	Roland	BOULANGER	P	Boris	LAISNEY	
6	Marie-Pierre	FAUVEL	P			
7	Roland	MARESCQ	P	Simone	EURAS	
7	Guy	PAREY	P	Quentin	GALLOIS	
7	Guy	CLOSET		Vianney	DU PENHOAT	
7	Alain	YVON	P	Dominique	SIMON	
8	Carles	DUPONT	P	Dominique	MESNIL	P
8	Hubert	LHONNEUR		Gilbert	LETERTRE	
8	Hubert	ÉNOT	E	Maxime	REGNAULT	
8	Lionnel	LEPOURRY	P	Sophie	CARDINE	
9	Jacques	LECOQ	P	Laure	LECLERC	
9	Gilbert	DOUCET	E	Françoise	BERTRAND	
9	Daniel	HOUYVET	E	Nicolas	POISSON	
9	Philippe	LE CLECH	P	Bertrand	OLIVERES	P
9	Christian	WALLON	P	Yves	ASSELINE	
10				Robert	ROUCAN	
10	Auguste	LE BLOND	P	Pierre	TOLLEMER	P
10	Alain	LECHEVALIER	P	Olivier	ROSE	
10	Bruno	SANSO		Allain	COSSE	
10	Georges	HELAOUET	E	Jean-Yves	RIBET	
10	Gilbert	CHODORGE		Hubert	PATRIX	
11	Dominique	FLAMBARD	E	Christiane	LAISNEY	
11	Christian	FAUDEMÉR	E	Sébastien	LANGLOIS	
11	Vincent	KRESSMANN	E	Gilbert	VILLETTÉ	
11	Fabrice	DESPREZ	P	Michel	ALIX	
11	Christophe	LELIÈVRE	E	Rémi	COUSIN	
				Norbert	BABIN DE LIGNAC	P

3 procurations :

- Monsieur Alain BRIERE (secteur 03) à Monsieur Jean-Claude BRAUD (secteur 6)
- Monsieur Daniel HOUYVET (secteur 09) à Monsieur LE CLECH (secteur 10)
- Monsieur Hubert ENOT (secteur 8) à Monsieur Carl DUPONT (secteur 8)

Agents du SDEM50 :

- ▶ Monsieur Pascal DEBOISLOREY, Directeur Général des Services
- ▶ Monsieur David PIEDAGNEL, Directeur Adjoint
- ▶ Monsieur John RAULT, Responsable du Pole Juridique et Services Généraux
- ▶ Madame Maud AUBRY, Assistante Assemblées

Monsieur Jean-Claude BRAUD, Président, déclare la séance ouverte à 10 heures 10.

Monsieur le Président fait part des excuses de 14 délégués. Il cite les 3 procurations et la présence de 5 suppléants.

M. Pascal LANGLOIS (secteur 6) est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Vie syndicale

- ▶ Approbation du compte-rendu du 04 juillet 2024
- ▶ Création d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) pour les opérations d'Auto Consommation Collective
- ▶ Acte authentique pour la cession de la parcelle AL358 à la commune de Dangy
- ▶ Désignation d'un représentant du SDEM50 au comité de programmation LEADER de Saint-Lô Agglo

2. SEM West Energies

- ▶ Présentation du rapport de gestion 2023
- ▶ Prise de participation dans une société de projet

3. Conventions et marchés

- ▶ Convention « Pollution Lumineuse » avec le Parc des Marais du Cotentin
- ▶ Convention Flexibilité avec VOLTALIS
- ▶ Convention de rattachement Gaz - Tamerville et Saint Joseph
- ▶ Convention avec Eco Co2 pour la mise en œuvre du programme WattY à l'école
- ▶ Avenant au marché « Etude et travaux d'électrification, éclairage public, génie civil pour réseaux de télécommunications – Exploitation et maintenance des installations d'éclairage public »

4. Transferts de compétence

- ▶ Transferts GAZ

5. Ressources Humaines

- ▶ Mise à jour du tableau des effectifs

6. Informations diverses

Vie Syndicale

2. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 04 juillet 2024

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD demande s'il y a des observations au compte-rendu de la réunion du comité du 04 juillet 2024.

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres concernés.

Délibération n°CS-2024-41	<p>Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 04 juillet 2024</p> <p>VU l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales disposant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire ;</p> <p>CONSIDERANT qu'au vu de l'article précité, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du syndicat et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public ;</p> <p>CONSIDERANT que M. le Président rappelle aux membres du comité syndical que le procès-verbal de la réunion de comité syndical du 04 juillet 2024 leur a été soumis préalablement à cette réunion ;</p> <p>CONSIDERANT que M. le Président invite ces derniers à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p>Le procès-verbal de la séance du comité syndical en date du 04 juillet 2024.</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>De procéder à sa publication sur le site internet du syndicat conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.</p>
------------------------------	---

3. Création d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) pour les opérations d'Auto Consommation Collective

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Le SDEM50 constate une forte demande des communes pour développer des opérations d'autoconsommation collective (ACC) qui reposent sur le principe de la répartition d'une production d'énergie renouvelable entre un ou plusieurs consommateurs proches

physiquement. Une présentation de l'ACC a été faite lors des réunions de secteurs du 08 au 17 octobre 2024.

Le point de blocage relevé concerne la création de la Personne Morale Organisatrice (PMO) nécessaire pour gérer les relations entre les producteurs, les consommateurs, le distributeur, le fournisseur. Il faut une PMO par boucle locale, ce qui implique des moyens humains, de l'ingénierie, du contrôle....

Le Sdem50, en tant qu'AODE, se propose d'assurer le rôle de PMO départementale mutualisée, permettant ainsi :

- d'accélérer le développement de ces projets,
- de réduire les coûts de la PMO via la mutualisation des moyens
- et de proposer d'éventuelles missions complémentaires (facturation, prestation d'assistance et de conseil, sensibilisation du public ..).

Sur le plan juridique, la PMO doit être une personne morale et elle peut être mutualisée entre plusieurs boucles d'ACC.

Le modèle proposé par le SDME50 est celui de la PMO contractuelle, qui permet aux participants de désigner la PMO par simple convention sans avoir à adhérer ou à participer au capital de cette dernière ni à sa gouvernance.

Le socle minimal d'intervention consiste à gérer les relations avec le gestionnaire de réseau de distribution et à garantir le bon fonctionnement de l'opération en tant que tiers de confiance : informer les participants, informer le gestionnaire de réseau, gérer les Informations Commerciales Sensibles (ICS) et les données personnelles, contrôler le respect des critères de proximité géographique.

Le SDEM50 propose ainsi d'assurer le rôle de PMO départementale mutualisée, à disposition d'une ou plusieurs opérations d'ACC. La PMO du SDEM50 garantit la gouvernance de chaque opération d'ACC.

Une PMO contractuelle permet de faciliter la définition des règles entre producteurs et consommateurs : s'accorder sur un prix de revente, sur la répartition de la production d'électricité (clés de répartition statique, dynamique ou full dynamique), et sur les modalités de gouvernance.

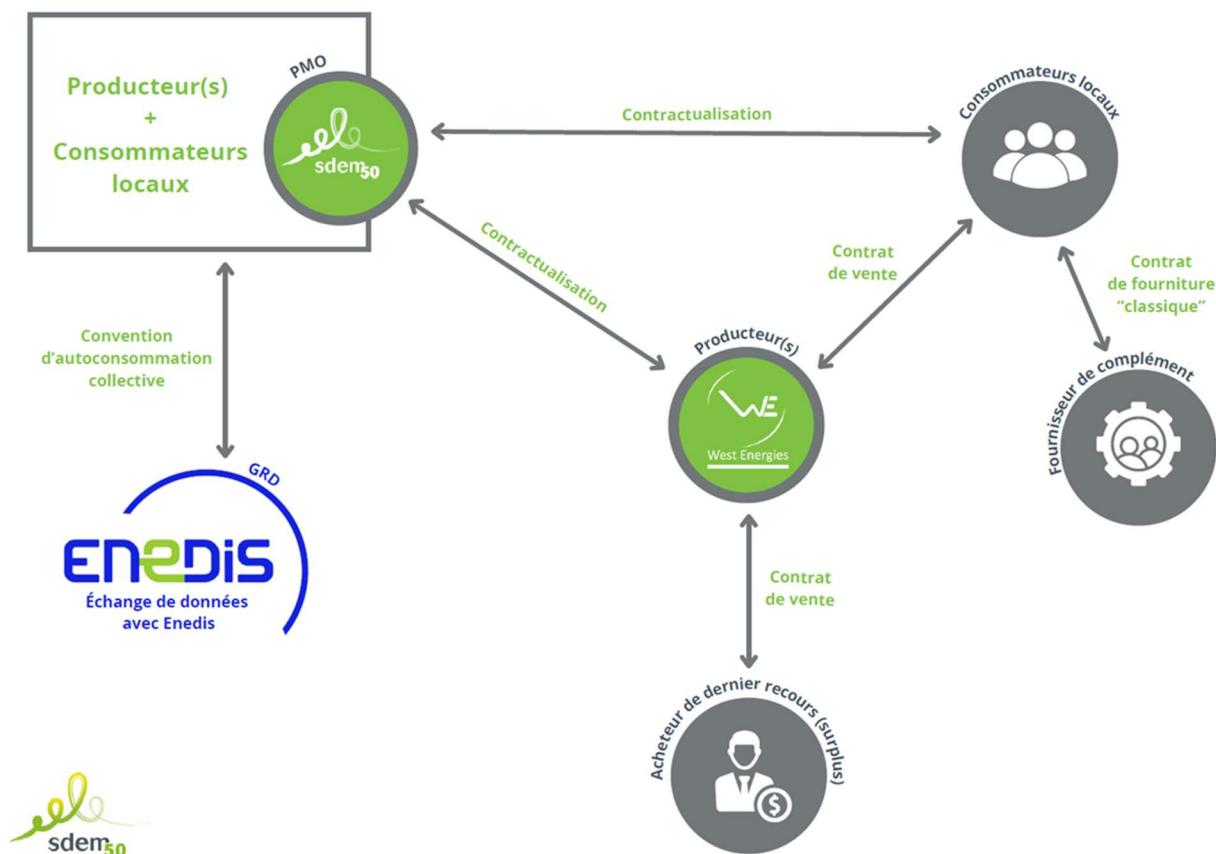
La PMO organise la contractualisation des règles définies entre les acteurs en proposant des modèles de convention de partage de l'énergie. Elle assure également la relation avec le gestionnaire de réseau pour la mise. La PMO s'assure dans le temps du bon fonctionnement de l'opération en gérant les entrées et les sorties, suit l'évolution du prix et anime l'opération.

En termes de gouvernance, la PMO du SDEM50 propose de gérer :

- ✓ La définition des clés de répartition
- ✓ D'arrêter une durée de la convention : en général de 3 à 6 ans
- ✓ Des gérer les entrées et sorties des participants : l'entrée étant soumise à l'accord collégial des initiateurs de l'opération
- ✓ De prioriser les entrants : en premier les acteurs publics, puis les entreprises et enfin les particuliers.
- ✓ La sortie libre sous réserve d'un délai de préavis (A préciser)
- ✓ Gestion des éventuels litiges.

Suite à la question de M. ERACLAS sur la priorisation des entrants, Monsieur DEBOISLOREY précise que le terme entreprises englobe aussi bien les commerçants et artisans que les entreprises industrielles.

Monsieur DEBOISLOREY présente un exemple de schéma d'ACC.



En termes de rémunération de la PMO, l'objectif est de couvrir les coûts supportés par le SDEM50 : achat de logiciels et coûts humains.

La participation financière des producteurs serait versée en une seule fois, à l'entrée dans la boucle locale et l'estimation établie varie entre 300 et 1500 euros selon la puissance de l'installation.

La participation des consommateurs serait calculée en fonction des kilowatt heure consommés selon le volume d'électricité disponible au niveau de la boucle locale, permettant ainsi de répartir les coûts fixes entre consommateurs.

Monsieur ERACLAS demande si la PMO se charge de trouver des acheteurs de derniers recours concernant les éventuels surplus. Monsieur DEBOISLOREY explique que c'est le producteur qui conclut un contrat de vente avec l'acheteur de surplus ; cependant la PMO aurait un droit de regard concernant le prix proposé par l'acheteur.

Monsieur LANGLOIS demande des précisions sur le périmètre autorisé des boucles locales. Monsieur DEBOISLOREY précise que le périmètre, de façon dérogatoire pour les communes rurales, peut aller à 20 kilomètres, distance maximum entre 2 participants de la boucle. Pour les communes péri-urbaines, le périmètre autorisé est de 10 km et pour les communes urbaines, il est abaissé à 2 kilomètres.

Monsieur GUILLOTTE demande si un producteur actuel (exemple du gymnase d'Agon Coutainville) peut intégrer une PMO. Monsieur DEBOISLOREY souligne que si le producteur a un contrat d'achat d'électricité produite, il a un engagement vis-à-vis d'EDF OA et donc des clauses de sorties à étudier (indemnités de sorties à verser, notamment pour les contrats signés avant 2021).

Monsieur LENESLEY s'interroge sur la nécessité de créer ou non une PMO pour une commune dont un bâtiment produit de l'électricité et dont les consommateurs sont d'autres bâtiments de la commune, via le réseau de distribution. Monsieur BOULANGER a le même cas sur sa commune de Quibou et précise qu'une PMO a bien été créée afin de gérer la production et la consommation : la PMO facture des consommations à la commune. Une précision sera apportée sur ce point afin de déterminer l'obligation ou non de créer une PMO dans ces situations.

NDLR : Lorsque producteurs et consommateurs sont la même entité juridique, l'opération d'auto consommation est dite patrimoniale. Dans ce cas, l'entité est directement PMO. Il n'y a pas lieu de créer une nouvelle PMO, ni de mettre en place de contrat supplémentaire.

Suite à la question de Monsieur LE CLECH, Monsieur DEBOISLOREY précise que selon la taille du projet, le producteur d'énergie pourra être désigné via un Appel à Manifestations d'Intérêt (avec publicité nécessaire et suffisante).

Ce projet de personne morale organisatrice s'étendant sur l'ensemble du département de la Manche, il serait éligible à un projet Inter-Gal, permettant ainsi de solliciter des fonds Leader.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

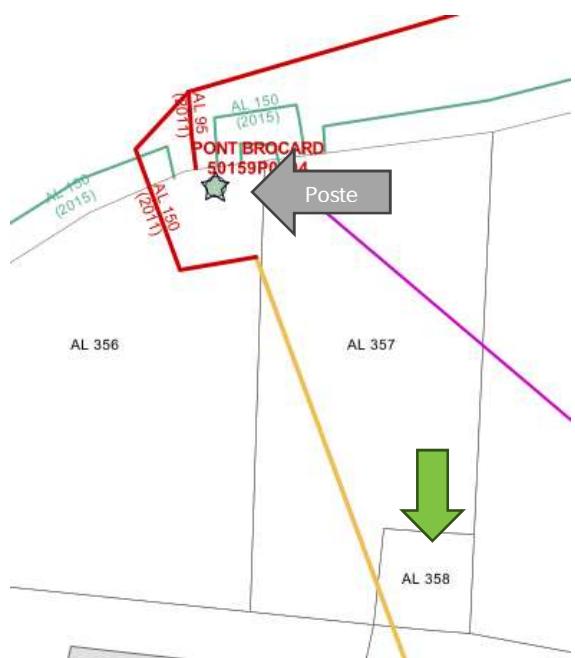
Délibération n°CS-2024-42	<p>Création d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) pour les opérations d'autoconsommation collective</p> <p>VU le Code de l'Energie et notamment son article L.315-1 et suivants ainsi que D315-1 et suivants relatifs à l'autoconsommation ;</p> <p>VU les statuts en vigueur du SDEM50, et notamment l'article 3.1 (compétence Electricité) qui dispose que le SDEM50 est habilité à participer à des opérations d'autoconsommation individuelle ou collective dans les conditions définies aux articles L315-1 et L 315-2 du code de l'énergie ;</p> <p>CONSIDERANT qu'une opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale organisatrice (PMO), définie à l'article L315-2 du Code de l'énergie ;</p> <p>CONSIDERANT que cette PMO doit être une personne morale dotée de la personnalité juridique (droit privé ou public), qu'elle peut être mutualisée entre plusieurs boucles d'autoconsommation collective, qu'elle doit être composée de producteurs et de consommateurs ;</p> <p>CONSIDERANT la volonté du SDEM50 d'assurer le rôle de PMO départementale mutualisée à disposition d'une ou plusieurs opérations d'autoconsommation collective sous forme de PMO contractuelle via la signature de conventions tripartites ;</p> <p>CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de mettre en place cette PMO de nature contractuelle impliquant la signature d'une convention multipartite pour chaque opération ;</p> <p>CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de l'opération d'autoconsommation collective, conformément à l'article D315-9 du code de l'énergie, la PMO et le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (ENEDIS) concluent une convention de mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective (ci-jointe) ;</p>
------------------------------	---

	<p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :</p> <p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De créer une personne morale organisatrice (PMO) départementalisée portée par le SDEM50 pour favoriser le développement d'opérations d'autoconsommation collective sur le territoire ; - D'instituer cette PMO sous forme contractuelle par la signature d'une convention multipartite pour chaque opération d'autoconsommation collective ; <p>AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. le Président à signer la convention d'autoconsommation collective avec ENEDIS ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la création et au suivi d'exécution de la PMO ; - M. le Président à solliciter toutes les demandes de subventions auprès de l'ensemble des financeurs pouvant répondre à ce besoin et à signer toutes pièces utiles à ces demandes
--	---

4. Acte authentique pour la cession de la parcelle AL358 à la commune de Dangy

Rapporteur : Monsieur BRAUD

La commune de Dangy a sollicité le SDEM50 pour acquérir la parcelle AL358 appartenant au syndicat, qui supportait auparavant un poste tour de transformation. Ce dernier a été supprimé et remplacé par un poste au sol disposé sur la parcelle AL356.



Le transfert de propriété nécessite un acte authentique (L1311-13 du Code général des collectivités territoriales).

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2024-43	<p>Acte authentique de cession de parcelle AL358– Commune de DANGY</p> <p>VU l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques concernant la cession amiable de bien appartenant au domaine public ; VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-13 concernant le recours à l'acte authentique pris en la forme administrative pour effectuer le transfert de propriété ; CONSIDERANT la désaffection matérielle constatée de la parcelle AL358 appartenant au SDEM50 située sur la commune de DANGY ; CONSIDERANT la demande de la commune de DANGY d'acquisition de la parcelle ci-dessus référencée dans le cadre d'un projet communal d'intérêt général ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La cession de la parcelle AL358 située sur la commune de DANGY à la commune de DANGY. - M. le Président à signer l'acte authentique de cession passé en la forme administrative et tous documents nécessaires au déroulement de cette procédure.
------------------------------	---

5. Désignation d'un représentant SDEM50 au Comité de Programmation LEADER

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Mme Marie-Pierre FAUVEL représentait le SDEM50 au sein du Comité de programmation Leader de Saint-Lô Agglo. Or, suite au décès de Monsieur Loïc RENIMEL, Saint-Lô Agglo a procédé à de nouvelles élections et Mme Marie-Pierre FAUVEL a été élue titulaire pour représenter Saint-Lô Agglo.

Il convient de nommer un nouveau représentant du SDEM50. Monsieur Jean-Claude BRAUD présente sa candidature en tant que délégué du secteur de Saint-Lô Agglo et demande si d'autres délégués souhaitent postuler. En l'absence d'autres candidatures, les membres du comité syndical, désignent M. Jean-Claude BRAUD en tant que titulaire.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2024-44	<p>Désignation d'un représentant SDEM50 au Comité de Programmation LEADER</p> <p>VU le code général des collectivités (CGCT) et notamment l'article L2121-21 ;</p> <p>VU la délibération du comité syndical n°CS-2022-56 en date du 20 octobre 2022 désignant les représentants du SDEM50 pour siéger au sein du comité de programmation LEADER institué par l'EPCI SAINT-LO AGGLO ;</p> <p>CONSIDERANT que Mme Marie-Pierre FAUVEL a pris la présidence du comité de programmation et représente désormais de l'EPCI SAINT-LO AGGLO et qu'elle ne peut plus siéger en tant que titulaire pour représenter le SDEM50 ;</p> <p>CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant titulaire ;</p> <p>CONSIDERANT la candidature de M. le Président du SDEM50 ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> -De désigner M. Jean-Claude BRAUD en tant que titulaire pour siéger au comité de programmation LEADER institué par SAINT-LO AGGLO.
---------------------------	---

SEM WEST ENERGIES

6. Présentation du rapport de gestion 2023

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

L'article L 1524-5 du CGCT prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires d'une société d'économie mixte se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.
Réunie le 11 juin 2024 en assemblée générale, la SEM WE a approuvé ce rapport.

L'année 2023 marque le début du recentrage de l'activité sur la Manche choisi par les actionnaires. West Energies a cédé le projet de La Fieffe (Vire) à Solarvia (groupe Vinci). West Energies a fait l'acquisition de 25 projets photovoltaïques (741 kWc) par apport en capital du SDEM50. Par ailleurs, West Energies a finalisé les travaux de 4 nouveaux projets photovoltaïques (573 kWc) et lancé le développement de la station bioGNV de Carentan. En parallèle, l'unité de méthanisation de Picauville a été mise en service fin juillet 2023.

L'augmentation du capital de 3 140 200 € à 5 748 000 € a eu lieu le 12 juillet 2023 par incorporation des comptes courants des actionnaires privés, apport de projets du SDEM50 et en numéraire (500 k€).

L'effectif de l'entreprise est resté constant (0,5 ETP). Il est complété par 2 agents du SDEM50 mis à disposition par convention du personnel technique, à hauteur de 40 et 50%. Le directeur de la SEM WE est embauché par une SET avec laquelle le Département de la Manche a conventionné.

Monsieur DEBOISLOREY détaille le compte de résultat 2023

Béments de rentabilité	2023	2022	2021	2020
Chiffre d'affaires	210 694,00€	214 914,00€	216 984,00€	186 667,00€
Ventes de marchandises				
Production de l'exercice	210 694,00€	214 914,00€	216 984,00€	186 667,00€
Marge commerciale				
Marge globale	210 694,00€	214 914,00€	216 984,00€	186 667,00€
Valeur ajoutée	- 56 497,00€	- 27 146,00€	- 18 026,00€	- 32 055,00€
Excédent brut d'exploitation	- 81 174,00€	- 58 009,00€	- 95 681,00€	- 98 617,00€
Amortissements et provisions	100 133,00€	111 658,00€	99 807,00€	93 749,00€
Résultat d'exploitation	- 170 189,00€	- 171 575,00€	- 207 411,00€	- 191 478,00€
Résultat financier	22 200,00€	- 34 181,00€	- 26 492,00€	- 25 647,00€
Résultat courant	- 147 989,00€	- 205 757,00€	- 233 904,00€	- 217 125,00€
Résultat exceptionnel	22 084,00€	1017 527,00€	3 149,00€	- €
Impôt				
Résultat net de l'exercice	- 125 906,00€	811 770,00€	- 230 754,00€	- 217 125,00€

L'année 2022 fut exceptionnelle du fait de la vente des installations de Terre Neuve générant une plus-value.

Monsieur DEBOISLOREY note que le déficit se réduit : -230 754 € en 2021 et – 125 906 € en 2023.

Au niveau de la trésorerie, la capacité d'autofinancement négative se réduit. L'entreprise génère presque suffisamment de richesse pour couvrir son cycle d'exploitation. La société qui est en cours de développement fait donc appel aux apports en capital pour faire face à ses dépenses courantes et ses investissements. Les disponibilités de trésorerie lui permettent de couvrir les besoins à court terme et de poursuivre ses investissements.

La SEM détient à date 44 installations représentant une puissance de 3,9 MWc.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2024-45	<p>Approbation du compte de gestion 2023 de la SEM West Energies</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1524-5 qui dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance » ;</p> <p>VU le rapport du compte de gestion de la SEM WEST ENERGIES présenté en séance ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p>Le compte de gestion de la SEM West Energies pour l'année 2023.</p>
---------------------------	--

7. Prise de participation dans une société de projet

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Conformément à l'article L 1524-5 du CGCT, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

La ville de Granville et la SEM WE ont pour projet de créer une société par actions simplifiée dont l'objet est :

- Le développement, la gestion, la production, le stockage d'énergies renouvelables, notamment par le biais du photovoltaïque au sol, en toitures ou sur ombrières ;
- La méthanisation ; l'hydrogène ; les réseaux de chaleur et réseaux intelligents multi-énergies et les stations de mobilité durable.

La dénomination de la société est Energies Granvillaises, d'un capital social fixé à la somme de 10 000 € et un apport de la SEM WE de 8000 € en capital.

Les dossiers en cours sur le territoire de Granville sont :

- un projet d'ombrières sur le parking du garage municipal
- du photovoltaïque au sol sur une ancienne décharge, avec l'EPCI Granville Terre et Mer
- un réseau de chaleur sur Granville.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2024-46	<p>Prise de la participation de la SEM West Energies dans une société de projet</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1524-5 qui dispose que « toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration » ;</p> <p>VU la société par action simplifiée Energies Granvillaises créée par la Ville de Granville et la SEM WEST ENERGIES dont l'objet est le développement, la gestion, la production et le stockage d'énergies renouvelables ;</p> <p>CONSIDERANT le capital social de la société est de 10 000 euros et que le besoin d'apport en capital de la SEM WEST ENERGIES en tant qu'actionnaire est de 8000 euros ;</p> <p>CONSIDERANT que le SDEM50 demeure le deuxième actionnaire public de la SEM WEST ENERGIES ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'apport en capital de la SEM WEST ENERGIES à la société de projet « Energies Granvillaises » à hauteur de 8 000 €.
---------------------------	--

Conventions et marchés

8. Convention « Pollution Lumineuse » avec le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin

Rapporteur : Monsieur BRAUD

La Trame Noire est une démarche nationale visant à protéger la biodiversité nocturne. La lumière émise par l'éclairage public peut avoir des conséquences lourdes sur la biodiversité nocturne. En effet, oiseaux, mammifères et insectes nocturnes se retrouvent déstabilisés par une lumière trop intense durant la nuit et perdent leur repère.

Afin de protéger cette biodiversité indispensable à l'équilibre naturel des espèces, le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin souhaite instituer une Trame Noire et accompagner deux communes en expérimentation, Pirou (SDEM50) et Trévières (SDEC14).

Le but est de définir les modalités de collaboration entre le Parc des Marais, le SDEC14 et le SDEM50.

Le SDEM50 met à disposition du Parc ses bases de données sur la commune de PIROU, et le Parc des Marais fournit en échange le résultat de l'étude.

Il n'y a aucun engagement financier pour le SDEM50.

Cette expérimentation vise à étudier le parcours de ces animaux et à déterminer par exemple quelle couleur de leds serait la moins impactante au niveau de l'éclairage public.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2024-47	<p>Convention Pollution Lumineuse/Trame Noire avec le Parc des Marais du Cotentin et le SDEC ENERGIE</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales ; CONSIDERANT que la Trame Noire est une démarche nationale visant à protéger la biodiversité nocturne ; CONSIDERANT la volonté du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin d'instituer une trame noire afin d'accompagner les communes de PIROU (SDEM50) et TREVIERES (SDEC14) lors de leur expérimentation pour assurer l'équilibre naturel ; CONSIDERANT le besoin de définir les modalités de collaboration entre le Parc des Marais, le SDEC14 et le SDEM50 ; CONSIDERANT que le SDEM50 s'engage à mettre à disposition du Parc des Marais sa base de données du territoire concerné (PIROU) ; CONSIDERANT que le parc des Marais réalisera l'étude gracieusement et engagera une communication tripartite concernant cette opération ; CONSIDERANT que la convention est établie pour une durée de 2 ans à compter de la date de sa signature ;</p> <p>Entendu l'exposé de M. le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>-M. le Président à conclure une convention de partenariat tripartite avec le Parc des Marais et le SDEC pour instaurer une Trame Noire sur le territoire des communes de PIROU et TREVIERES.</p>
---------------------------	--

9. Convention Flexibilité avec VOLTALIS

Rapporteur : Monsieur David PIEDAGNEL

Monsieur PIEDAGNEL rappelle qu'une des missions de RTE est d'assurer l'équilibre entre l'offre d'électricité et la demande. Pour ce faire, soit RTE adapte sa production aux besoins (parc nucléaire, hydraulique, centrale à gaz), soit RTE adapte ses besoins en fonction de la capacité de production, c'est ce qu'on appelle la flexibilité.

Voltais est un opérateur d'effacement de charge sur le réseau électrique et est positionné sur le segment des particuliers, équipant ainsi plus de 100 000 logements sur toute la France. Les particuliers disposent d'un système gratuit de pilotage de leur chauffage et en contrepartie Voltais a la possibilité de couper leurs radiateurs, au maximum 20 minutes par jour. Cet effacement est transparent pour le particulier. Par contre, l'effet cumulé au national est efficient sur la courbe de charge.

Voltais souhaite initier un partenariat expérimental avec le SDEM50 pour montrer que même les petits bâtiments tertiaires pourront se positionner sur le segment de la flexibilité dans le futur.

Le SDEM50 dispose d'un bâtiment communicant, labellisé R2S 4Grids, permettant d'échanger des informations avec l'extérieur. De plus, le bâtiment est équipé de batteries permettant de s'effacer du réseau.

Des effacements partiels et 3 tests d'effacements à pleine puissance de 1h par an sont prévus. La prévenance d'au moins 24h permettra de charger les batteries à l'avance et l'effacement sera invisible pour les services du SDEM50.

Cette convention est prévue pour 3 ans, tacitement reconductible, avec des revenus issus du mécanisme de capacité estimés à 2500 euros par an.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2024-48	<p>Convention de mobilisation de la Flexibilité énergétique du siège du SDEM50 – Partenariat avec VOLTALIS</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales ; VU l'obtention du label R2S-4GRIDS par le tiers accréditeur CERTIVEA dans le cadre de la construction du siège administratif du SDEM50 ; CONSIDERANT que ce label exige que le bâtiment ait la capacité d'échanger ses données et son « état courant » facilement avec tous tiers extérieurs autorisés ainsi que de recevoir des informations de la part de ces derniers ; CONSIDERANT que le syndicat souhaite capitaliser sur les innovations présentent dans le bâtiment pour expérimenter des opérations de flexibilité énergétique ; CONSIDERANT la proposition de partenariat expérimental proposé par la société VOLTALIS qui souhaite initier un partenariat avec le SDEM50 pour démontrer que les « petits » bâtiments tertiaires peuvent se positionner sur ce segment de flexibilité énergétique dans le futur ; CONSIDERANT que ce partenariat est conclu pour une période de 3 ans à compte de la signature de la convention ;</p> <p>Entendu l'exposé de M. le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE</p> <p>-M. le Président à conclure avec la société VOLTALIS une convention de mobilisation de la Flexibilité énergétique du siège administratif du SDEM50.</p>
---------------------------	--

10. Convention de rattachement Gaz - Tamerville et Saint Joseph

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le développement du gaz renouvelable sur le département de la Manche nécessite un renforcement entre Valognes et Tollevast avec la réalisation de travaux de pose de canalisations de distribution qui passent pour partie sur le domaine public des communes de Tamerville et de Saint Joseph. Ces 2 communes ne disposent pas d'un service public du gaz sur leur territoire.

Le réseau de distribution le plus pertinent, auquel peuvent être rattachés ces conduites et ouvrages associés, est situé sur la commune de Brix (INSEE : 50087) qui a transféré sa compétence gaz au SDEM50.

Ce réseau a été concédé à GRDF par un traité de concession entré en vigueur le 1er janvier 2020 pour une durée de 30 ans.

Les ouvrages de renforcement prévus sont :

Sur Tamerville : canalisation en PE de diamètre 160 en MPC sur 815 mètres
 Sur Saint-Joseph : canalisation en PE de diamètre 160 en MPC sur 3465 mètres.

Monsieur BRAUD précise qu'aucun coût financier n'est supporté par le SDEM50. La société GRDF porte l'entièreté financière du projet.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2024-49	<p>Convention de rattachement des ouvrages GRDF – Rattachement de canalisation</p> <p>VU le code de l'énergie et notamment les articles L 432-8 8° et L 453-10 ; VU l'article 3 du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel conclu avec GRDF le 30 décembre 2019 ; CONSIDERANT que le développement du gaz renouvelable sur le Département de la Manche nécessite un renforcement du réseau entre VALOGNES et TOLLEVAST ; CONSIDERANT que ce renforcement entraîne des travaux de pose de canalisations passant en partie sur le domaine public des communes de TAMERVILLE et SAINT JOSEPH ; CONSIDERANT que le réseau de distribution le plus pertinent, auquel peuvent être rattachés ces conduites et ouvrages associés, est situé sur la commune de BRIX qui a transféré sa compétence GAZ au SDEM50 ; CONSIDERANT que le réseau a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») entré en vigueur en date du 1er janvier 2020 pour une durée de 30 ans ; CONSIDERANT le besoin de signer une convention avec GRDF afin de définir les modalités de rattachement de ces ouvrages et canalisations à la concession du SDEM50 ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE</p> <p>-La passation d'une convention entre le SDEM50, GRDF et les communes de TAMERVILLE et SAINT JOSEPH relative au raccordement des ouvrages au réseau de distribution publique de Gaz.</p> <p>-M. Le Président à signer la convention de rattachement avec GRDF</p>
---------------------------	---

11. Convention avec Eco Co2 pour la mise en œuvre du programme Watty à l'école

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le SDEM50 propose aux communes engagées dans un Conseil en Énergie Partagé (CEP), de bénéficier d'animations « WATTY à l'école », pour leurs scolaires.

« Watty à l'école » est un programme de sensibilisation aux économies d'eau et d'énergie, des élèves des écoles maternelles Grande Section et élémentaires.

Le programme Watty est porté par la FNCCR dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et conçu par EcoCO2, une éco-entreprise du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Suite au départ de Gilles MARIN, EcoCO2 a recruté une animatrice pour animer les ateliers dans les 50 autres classes engagées dans le programme 2023-2024.

La reconduction du programme Watty par la FNCCR a été annoncée début septembre 2024. Adèle COUPÉ a été recrutée fin août au service Communication (50% animation – 50% communication).

Cette dernière n'étant pas encore formée aux animations et EcoCO2 ne souhaitant pas que deux animateurs différents se répartissent les classes, il a été convenu que EcoCO2 recrute un animateur pour l'année 2024-2025, permettant ainsi d'éviter l'interruption du programme Watty dans les écoles.

Le reste à charge du SDEM50 est de 204 € par classe, soit un total de 12 240 €.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2024-50	<p>Convention programme WATTY à l'école – Année scolaire 2024-2025</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales ; VU le programme de sensibilisation aux économies d'énergie « Watty à l'école » sélectionné en juillet 2012, par le Ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie à la suite de l'appel à projet sur les programmes d'information dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ; CONSIDERANT que le programme WATTY a pour objet la sensibilisation des élèves des écoles maternelles et élémentaires aux économies d'énergie et d'eau ; CONSIDERANT que le SDEM50 fait bénéficier de ce programme les communes engagées dans une démarche de Conseil en Energie Partagé (CEP) avec le SDEM50 ; CONSIDERANT que le programme WATTY est renouvelé pour l'année scolaire 2024-2025 avec un nombre prévisionnel de 60 classes bénéficiaires du programme WATTY ; CONSIDERANT que le montant total restant à la charge du SDEM50 est de 12 240 € TTC pour le programme prévisionnel de 60 classes ;</p> <p>Entendu l'exposé de M. le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE</p> <p>-M. le Président à conclure la convention de partenariat relative au programme WATTY à l'école avec ECO CO2 pour l'année scolaire 2024-2025.</p>
------------------------------	--

12.Avenant au marché « Etude et travaux d'électrification, éclairage public, génie civil pour réseaux de télécommunications – Exploitation et maintenance des installations d'éclairage public » - lot 3

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Ce rapport concerne un marché dont un lot arrive à son maximum. Il est proposé au Comité Syndical de conclure un avenant, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour à 9h30.

Il s'agit du marché Etudes et Travaux d'électrification, éclairage public, génie civil pour réseaux de télécommunications - Exploitation et maintenance des installations d'éclairage public (Lot n°3) qui a été notifié au groupement CEGELEC / ALLEZ et Cie le 18/10/2022.

Le montant maximum annuel du marché est de 7 000 000 € HT.

Le montant de commandes sur l'année 2024 est important au regard de multiples facteurs :

- Le groupement titulaire du lot n° 3 a récupéré les travaux du secteur n°4 (Villedieu Intercom) depuis l'entrée en vigueur du nouveau marché
- D'importants programmes d'effacements de réseaux, de sécurisation suite à la tempête CIARAN et de rénovation EP stimulés par les Fonds Vert ont été entrepris sur le secteur (ex : Bréhal, Jullouville, Donville les Bains,)

Le montant maximum du marché est en voie d'être atteint.

De manière générale, l'atteinte du montant maximum a pour effet de mettre fin à l'accord-cadre et ce, quand bien même sa durée initiale et donc son terme ne serait pas survenu.

Cependant, une clause de réexamen est présente dans le marché pour poursuivre l'exécution du contrat en cas d'atteinte du maximum :

« en cas d'atteinte du montant maximum en valeur (€HT) du lot concerné avant l'échéance du présent accord-cadre, et face à de nouveaux besoins de réalisation de travaux ==> Le SDEM50, et les titulaires du lot concerné pourront procéder par voie d'avenant à la modification de ce montant maximum en valeur. Cet avenant n'a pas pour effet d'augmenter de plus de 10% le montant maximum initial du lot concerné ».

Les opérations de renforcement de réseaux seront poursuivies en 2025-2026, notamment grâce aux crédits obtenus via le FACE suite à la tempête CIARAN. Une nouvelle procédure pourrait être alors lancée. L'objectif est de disposer de réseaux résilients pour affronter de futures tempêtes.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° BS-2024-51	<p>Avenant au marché d'Etude et travaux d'électrification, éclairage public, génie civil pour réseaux de télécommunications – Exploitation et maintenance des installations d'éclairage public – Marché n° 2022-TVX-02, lot n°3</p> <p>VU le Code de la Commande Publique ; VU la délibération CS-2022-32 du 7 juillet 2022 autorisant le lancement de la procédure de consultation relative au marché d'Etude et travaux d'électrification, éclairage public, génie civil pour réseaux de télécommunications – Exploitation et maintenance des installations d'éclairage public ; VU la notification du lot n°3 du marché n°2022-TVX-02 le 18 octobre 2022 au groupement d'entreprises composé des sociétés CEGELEC Manche et ALLEZ et Cie ; VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres (CAO) en date du 24/10/2024 ; CONSIDERANT l'accroissement du niveau de commande sur le lot n°3 en raison : <ul style="list-style-type: none"> - De la récupération de travaux du secteur n°4 (Villedieu Intercom) - D'opérations imprévues suite au passage de la tempête CIARAN - Des opérations de rénovation du parc d'éclairage public consécutives à l'attribution de subventions (Fonds vert...) ; CONSIDERANT que le montant maximum du lot n°3 est en voie d'être atteint ; CONSIDERANT qu'une clause de réexamen est prévue au marché (art. 16 du CCAP) pour assurer la poursuite de l'exécution du contrat en cas d'atteinte du maximum via une augmentation du montant maximal initial de +10 % ;</p> <p>Entendu l'exposé de M. le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE</p> <p>- M. le Président à conclure un avenant avec le mandataire du groupement titulaire du lot n°3 afin de mettre en œuvre la clause de réexamen contractuelle et augmenter le montant maximum du marché de 10% (+ 700 000 € HT).</p>
-------------------------------	--

Transfert de compétences

13. Transfert Gaz

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Par délibération en date du 24 septembre 2024 la commune de Munleville le Bingard a décidé du transfert de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique de Gaz » au SDEM50.

Conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEM50, tout transfert d'une compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du syndicat.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° BS-2024-52	<p>Transfert de la compétence « autorité organisatrice de distribution de gaz » au SDEM50 – Commune de MUNEVILLE-LE-BINGARD</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales ; VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ; VU la demande de transfert de la compétence « autorisation organisatrice de distribution de gaz » de la commune de MUNEVILLE LE BINGARD (Délibération du 30/09/2024) ; CONSIDERANT qu'au terme de l'article 5.2 des statuts du SDEM50, tout transfert d'une compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du syndicat ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'accepter le transfert de la compétence GAZ au SDEM50 de la commune de MUNEVILLE-LE-BINGARD ;
---------------------------------------	--

Ressources Humaines

14. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le tableau des effectifs recense l'ensemble des postes pourvus et vacants d'une collectivité. Le poste créé par délibération du 04/04/2013, a été affecté en juillet 2023 sur des missions « d'assistant des études et de la diffusion des informations générales en Ressources Humaines ». Ce profil du poste visait à permettre à la collectivité de se doter d'une analyse juridique sur des sujets nécessitant une évolution de ses pratiques internes en matière de Ressources Humaines (RH).

Différentes études ont été produites et appliquées au sein de la collectivité (guide des entretiens professionnels...).

Cependant, aucun prolongement pérenne ne peut être envisagé pour les missions de ce poste, les sujets RH pour notre structure à l'activité très spécialisée et à l'effectif mesuré (moins de cinquante agents), sont trop restreints.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du 19/09/2024, il est ainsi proposé de supprimer ce poste du tableau des effectifs du Syndicat.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° BS-2024-53	<p>Modification du Tableau des Effectifs du SDEM50 – Suppression de poste</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales ; VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ; VU la délibération n°2013-18 du comité syndical du SDEM50 en date du 4 avril 2013 autorisant la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe ; CONSIDERANT que ce poste a été affecté à des missions « d'assistant des études et de la diffusion des informations générales en Ressources Humaines » ; CONSIDERANT qu'au vu de l'activité spécialisée du syndicat et de son effectif mesuré (moins de cinquante agents) aucune prolongation pérenne de ce poste ne peut être envisagée à ce jour ; CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion en date du 19 septembre 2024 concernant la suppression de ce poste ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'approuver la suppression du poste permanent « d'assistant des études et de la diffusion des informations générales en Ressources Humaines » relevant du cadre d'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe ; - De modifier le tableau des effectifs du SDEM50 en conséquence
-------------------------------	---

Informations diverses

Information sur le Projet de Loi de Finances (PLF) 2025

Le SDEM50 est vigilant sur le devenir des financements des travaux sur le réseau de distribution réalisés par les syndicats d'énergies suite aux nouvelles bases de calcul du FACE et sur les solutions de versement proposées.

Le financement du FACE ne serait plus assuré par une contribution du GRD via le TURPE mais par une fraction de l'accise sur l'électricité. Les montants de crédits FACE risquent de diminuer et la solidarité entre l'urbain et le rural est fragilisée.

Retour sur l'inauguration du bâtiment du SDEM50

Le 13 septembre 2024, 360 invités, dont de nombreuses personnalités, ont participé à l'inauguration du bâtiment du SDEM50. L'ancienne présidente du SDEM50, Madame Nadège BESNIER était également présente.

Monsieur BRAUD remercie le service communication et les agents volontaires pour le bon déroulement de cette journée. Une vidéo synthétique de l'événement est projetée aux délégués.

Décisions du Président prises par délégation

2024_21_MARCHES_Entretien espaces verts et abords extérieurs Download	05/07/2024
2024_22_MARCHES_Assistance à l'élaboration du contrat de concession Download	23/07/2024
2024_23_MARCHES_Acquisition véhicule essence Download	26/07/2024
2024_24_MARCHES_Réalisation travaux substitution chaudière médiathèque de LA HAYE Download	22/07/2024
2024_25_CEP_Adhésion_HELLEVILLE Download	18/09/2024
2024_26_CEP_Adhésion VAROUVILLE Download	18/09/2024
2024_27_MARCHES_Acquisition d'un logiciel de formation / entretien professionnel Download	11/10/2024

Décisions du Président prises par délégation

OBJET	Date
Convention Lum Actee +	18/10/2024
Participation financière du CIAS de Lessay-Créances à la réalisation d'audits énergétiques	18/10/2024

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h00.

Le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 04 juillet 2024 été arrêté lors de la séance du 24 octobre 2024 après approbation des élus.

LE PRESIDENT
Jean-Claude BRAUD



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Pascal LANGLOIS



